

Procès-verbal réunion du Conseil municipal

25 mai 2020

Date de convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Mmes Frédérique ALBERT, Emilie GAUTIER, Wladimira GRONCHI, Elodie MARTIN, Incarnation SCHMID-LOSSBERG

Mrs Michel HENRION, Stève LECHEVALIER, Patrick MARY, Laurent RICARD, Alain SOUSSEN, William VALAT

Absents excusés :

Mme Emilie GAUTIER a été nommé secrétaire de séance

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du Maire
- 2 Fixation du nombre des adjoints
- 3 Election des adjoints
- 4 Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire (Article L2122-22)
- 5 Délégations consenties par le Maire aux Adjoints
- 6 Fixation des indemnités de fonction du Maire
- 7 Fixation des indemnités de fonction des Adjoints
- 8 Elections des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal Garrigues Campagne
- 9 Elections des délégués communaux au sein du SIVOM de RPI de Fontbonne
- 10 Elections des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Hérault Energies
- 11 Elections des délégués communaux au sein du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus
- 12 Election des membres de la Commission d'appel d'offres
- 13 Demande de subvention pour la requalification de la place de la mairie
- 14 Mise en place des commissions
- 15 Questions diverses

1- Election du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance Mme Emilie GAUTIER est nommée pour assurer ces fonctions.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur HENRION Michel, a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition du quorum posée à l'art 10 de la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. De plus, L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

M HENRION Michel sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Wladimira GRONCHI et M Patrick MARY acceptent de constituer le bureau.

M HENRION Michel demande alors s'il y a des candidats.

M HENRION Michel enregistre la candidature de M RICARD Laurent et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
 - bulletins blancs ou nuls : 0
 - suffrages exprimés : 11
- a obtenu : M RICARD Laurent : 11 voix

Monsieur RICARD Laurent ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur RICARD Laurent prend la présidence et remercie l'assemblée.

2- Fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.
Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

-**DECIDE** à l'unanimité des membres présents la création de trois postes d'adjoints au maire.

3- Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du 1er adjoint :

Candidature : M MARY Patrick

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M MARY Patrick : 10 voix

M MARY Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé **Premier adjoint au maire**.

Observation :

(Mêmes formes et mêmes décomptes que pour l'élection du Maire, troisième tour à la majorité relative, élection du plus âgé en cas d'égalité de suffrage).

- Election du 2ème adjoint :

Candidature : Mme ALBERT Frédérique

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme ALBERT Frédérique : 10 voix

Mme ALBERT Frédérique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Deuxième adjoint au maire**.

- Election du 3ème adjoint :

Candidature : Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 1

-suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme SCHMID-LOSSBERG Incarnation : 10 voix

Mme **SCHMID-LOSSBERG Incarnation** ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **Troisième adjoint au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4- Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire (Article L2122-22)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment en matière d'urbanisme, droit des sols, préemption, expropriation, patrimoine (protection, expulsion ...) personnel, affaires culturelles, finances, budget, services funéraires, état civil, sport, circulation, stationnement, élections, affaires commerciales, halles et marchés, pouvoirs de police (ordre public, salubrité publique, sécurité publique ...), travaux publics, assurances, responsabilité civile, commande publique (marché public, délégations de service public ...), contrat passé par la Commune, droit de construction (garantie décennale ...), constitution de partie civile ... ainsi que dans tous les autres cas dans lesquels la Commune peut être amenée à agir en justice soit en attaque soit en défense.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000 euros ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

5- Délégations consenties par le Maire aux Adjoints

Le Maire consent à déléguer tous ses pouvoirs aux Adjoints pour le représenter.

6- Fixation des indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix POUR et 1 ABSTENTION de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 25 % de l'indice 1015, avec effet **au 25 mai 2020**.

7- Fixation des indemnités de fonction des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **25 mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire : à 8.5 % de l'indice 1015 pour le Premier, le second et le troisième Adjoint au Maire.

8- Elections des délégués communaux au sein du Syndicat Intercommunal Garrigues Campagne

Le **Conseil municipal**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Garrigues-Campagne,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Les délégués titulaires sont :

A: Laurent RICARD

B: Patrick MARY

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal Garrigues-Campagne.

9- Elections des délégués communaux au sein du SIVOM de RPI de Fontbonne

Le **Conseil municipal**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM du RPI de Fontbonne,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Les délégués titulaires sont :

A : Laurent RICARD

B : Incarnation SCHMID-LOSSBERG

Les délégués suppléants sont :

Elodie MARTIN

Emilie GAUTIER

Et transmet cette délibération au Président du SIVOM de Fontbonne.

10- Elections des délégués communaux au sein du Syndicat Mixte Hérault Energies

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Hérault Energies,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Le délégué titulaire est : Stève LECHEVALIER

Le délégué suppléant est : Laurent RICARD

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Mixte Hérault Energies.

11- Elections des délégués communaux au sein du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Les délégués titulaires sont :

A : Laurent RICARD

B : Patrick MARY

Et transmet cette délibération au Président du SIVOM du Patrimoine de l'Orthus.

12- Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Membres titulaires

- 1. M Laurent RICARD**
- 2. M Alain SOUSSEN**
- 3. M Michel HENRION**
- 4. M William VALAT**
- 5. M Patrick MARY**

13- Demande de subvention pour la requalification de la place de la mairie

1. Requalification de la place de la mairie : demande de subvention auprès du département de l'Hérault

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification de la place de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 130 711,67 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Hérault, au titre du FAIC

coût total prévisionnel	130 711,67 €
Conseil Départemental de l'Hérault (FAIC)	104 569,37 €
Autofinancement communal	26 142,33 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de requalification de la place de la mairie,
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Hérault la plus élevée possible.

2. Requalification de la place de la mairie : demande de subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification de la place de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 130 711,67 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat, au titre de la DETR

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

coût total prévisionnel	130 711,67 €
Etat (DETR)	104 569,37 €
Autofinancement communal	26 142,33 €

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de requalification de la place de la mairie,
- **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat la plus élevée possible.

3. Requalification de la place de la mairie : demande de subvention auprès de la région Occitanie

Monsieur le Maire expose que le projet de requalification de la place de la mairie dont le coût prévisionnel s'élève à 130 711,67 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la région Occitanie.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

coût total prévisionnel	130 711,67 €
Région Occitanie	104 569,37 €
Autofinancement communal	26 142,33 €

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de requalification de la place de la mairie,
- **DECIDE** de solliciter une subvention de la région Occitanie la plus élevée possible.

14- Mise en place des commissions

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission des travaux, de l'environnement, des finances, des contentieux, de la communication, de la sécurité, de l'assainissement et de la fête.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission des travaux
- Commission de l'environnement
- Commission des finances
- Commission des contentieux

- Commission de la communication
 - Commission de la sécurité
- Commission de l'assainissement
 - Commission des fêtes

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum quatre membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le **Conseil Municipal**, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission des travaux :
 - M Michel HENRION
 - Mme Frédérique ALBERT
 - M Stève LECHEVALIER
2. Commission de l'environnement :
 - Mme Frédérique ALBERT
 - Mme Incarnation SCHMID-LOSSBERG
3. Commission des finances :
 - M William VALAT
 - Mme Wladimira GRONCHI
 - Mme Emilie GAUTIER
4. Commission des contentieux :
 - Mme Elodie MARTIN
5. Commission de la communication :
 - Mme Elodie MARTIN
 - M Patrick MARY
 - M Alain SOUSSEN
 - M Michel HENRION
6. Commission de la sécurité :
 - Mme Elodie MARTIN
 - M Patrick MARY
7. Commission de l'assainissement :
 - Mme Wladimira GRONCHI
 - M Michel HENRION
8. Commission de la fête :
 - M Alain SOUSSEN
 - Mme Wladimira GRONCHI

15-Questions diverses

Une visite des appartements à louer au-dessus de la mairie a eu lieu le mercredi 27 mai 2020.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal